

Inscription Garderie FLAMANVILLE Septembre 2019

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Tranche d'âge fréquentée : 3-5 ans 6-13 ans Classe :

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Jours de présence de l'enfant :

	<i>M A T I N</i> 7 h - 7 h 3 0	<i>M A T I N</i> 7h30 et +	<i>SOIR</i> 16h15/18h	<i>SOIR</i> (après l'AS) 17h45/18h	<i>SOIR</i> 18h et +	<i>MODIFICATIONS</i> (cadre réservé à Canton Jeunes)
Lundi 2 Septembre						
Mardi 3 Septembre						
Jeudi 5 Septembre						
Vendredi 6 Septembre						
Lundi 9 Septembre						
Mardi 10 Septembre						
Jeudi 12 Septembre						
Vendredi 13 Septembre						
Lundi 16 Septembre						
Mardi 17 Septembre						
Jeudi 19 Septembre						
Vendredi 20 Septembre						
Lundi 23 Septembre						
Mardi 24 Septembre						
Jeudi 26 Septembre						
Vendredi 27 Septembre						
Lundi 30 Septembre						

Date de retour de cette fiche : **Vendredi 23 août 2019 au plus tard**

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible.

Je soussigné(e).....responsable de(s) l'enfant(s)
.....déclare avoir pris
connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire et en accepter les conditions.

Date :

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Garderie de Flamanville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de **cette fiche d'inscription**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et ne peuvent être gardés plus de 9 heures comprenant tous les temps d'accueil (temps de classe et de cantine compris). Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles. Pour un accueil sur le créneau 7h-7h30, une fiche spécifique devra être remplie.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

La garderie périscolaire accueille les enfants dans les bâtiments de Canton Jeunes (la Vigie).

Elle fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles primaire et maternelle de Flamanville et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés ainsi que ceux fréquentant le collège de Flamanville. Seulement vingt-quatre enfants peuvent être accueillis sur le créneau de 7h00/7h30.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville

Matin	Soir avant 18h	Soir 18h-18h30	Goûter
1€50	Gratuit	1€	0€50

Toute absence non signalée, ainsi que toute absence signalée moins de 24h à l'avance seront facturées, ainsi que le goûter du jour.

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 15 jours et remis à la garderie (les chèques seront remplis à l'ordre de Canton Jeunes). Les espèces et les CESU sont également acceptés.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 5 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable l'année scolaire en cours, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

3. ENGAGEMENTS :

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES.

4. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à la garderie et celui où il la quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

5. ASSURANCES :

La garderie est dûment assurée en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

6. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

7. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.